



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Alain LAPORTE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 01.12.2021 à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Louis Chupin / **Carlux :** Michel Lemasson / **Carsac –Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac :** Timothée Zucher / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssiere / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Joël Barbery, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Didier Boyer / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues :** Jacques Ferber, Magali Couderc / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lysette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Calviac en Périgord : Jean Paul Ségalat donne pouvoir à J-Louis Chupin
Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson
Jayac : Francis Jagourd donne pouvoir à Timothée Zucher
Saint Julien de Lampon : Huguette Villard donne pouvoir à Didier Boyer

Absents :

Carsac–Aillac : Patrick Treille
Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud
Salignac-Eyvigues : Thierry Combet

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes d'Archignac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Alain LAPORTE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2022

Mr Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de retirer de l'ordre du jour du présent conseil, la délibération concernant l'avenant de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat – OPAH car la finalisation du dossier n'est prévue que pour Avril 2022

Autorisation D'ouverture Des Crédits Investissements 2022

Monsieur le Président,

- Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Expose que, dans l'attente de l'adoption des budgets 2022, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2022.
- Propose au Conseil Communautaire, conformément au CGCT de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2022 à hauteur du quart des crédits de l'année 2021 suivant le détail ci-dessous.

Cette autorisation concerne le budget général et budgets annexes et ne porte pas sur les restes à réaliser.

Budget principal - 19000	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
20 Immobilisations incorporelles	70 000 €	17 500 €
202-Frais documents urbanisme	70 000 €	17 500 €
204 Subventions d'équipements	62 237 €	15 559 €
204132 - Départements - bâtiments et installations	27 237 €	6 809 €
204182 - Autres org publics - bâtiments et install	35 000 €	8 750 €
21 Immobilisations corporelles	786 100 €	196 525 €
21 Immobilisations corporelles	351 000 €	87 750 €
21318-5017 - Autre bâtiments publics - MFR Salignac	143 000 €	35 750 €
21318-5019 - Autre bâtiments publics - Ext OT	37 100 €	9 275 €
2132-5021 - Immeuble de rapport - logement d'urgence	120 000 €	30 000 €
2135 -5004 Inst généré, agencé, aménagé - MFR	25 000 €	6 250 €
2135 -5008 Inst généré, agencé, aménagé - Gare carlux	50 000 €	12 500 €
2151-5008 Réseaux de voirie Gare Carlux	50 000 €	12 500 €
21735 -5009 - inst généré, agencé Bâtiment Rouffillac	5 000 €	1 250 €
2183 - 5004 Mat de bureau et informatique MFR	3 000 €	750 €

2183 - 5008 Mat de bureau et informatique Gare Carlux	2 000 €	500 €
23 Immobilisations en cours	842 000 €	210 500 €
2313 - 5017 constructions MFR Salignac	642 000 €	160 500 €
2313 - 5019 constructions Ext OT	160 000 €	40 000 €
2313 - 5021 constructions logements d'urgence	40 000 €	10 000 €
TOTAL	1 760 337 €	440 084 €

<u>Budget Pistes cyclables - 19200</u>	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
21 Immobilisations corporelles	52 600 €	13 150 €
2135 - inst géné, agencts, aménagts	52 600 €	13 150 €
TOTAL	52 600 €	13 150 €

<u>Budget Enfance - 19300</u>	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
21 Immobilisations corporelles	40 000 €	10 000 €
2182 - Matériel de transport	40 000 €	10 000 €
23 Immobilisations en cours	552 000 €	138 000 €
2313 constructions	552 000 €	138 000 €
TOTAL	592 000 €	148 000 €

<u>Budget Spanc - 19400</u>	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
21 Immobilisations corporelles	16 859 €	4 215 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	16 859 €	4 215 €
TOTAL	16 859 €	4 215 €

<u>Budget Spic Office de tourisme du Pays de Fénelon - 19500</u>	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
20 Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
21 Immobilisations corporelles	27 051 €	6 762 €
TOTAL	77 051 €	19 262 €

<u>Budget Logements intergénérationnels St Rome - 19600</u>	Crédits 2021 hors RAR	1/4 reporté sur 2022
20 Immobilisations incorporelles	42 142 €	10 536 €

	2031 - Frais études	42 142 €	10 536 €
21	Immobilisations corporelles	170 000 €	42 500 €
	21318 - autres bâtiments publics	170 000 €	42 500 €
23	Immobilisations en cours	355 000 €	88 750 €
	2313 - Constructions	355 000 €	88 750 €
TOTAL		567 142 €	141 786 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent le Président à liquider et mandater les factures d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts pour l'année 2021,
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2022.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR AU BUDGET SPIC

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article 8.1 des statuts de l'office de tourisme du Pays de Fénelon prévoit que les recettes de la régie sont constituées notamment d'une fraction des recettes de la taxe de séjour perçues par la communauté de communes. Son montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette recette inscrit au budget à hauteur de 300 000 € et de l'état de recouvrement de ce produit à hauteur de 251 000 €, le président propose de reverser à la régie du SPIC office de tourisme la somme de 125 000.00 € au titre de l'année 2021.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le versement d'une fraction du produit de la taxe de séjour à hauteur de 125 000.00 € au profit de la régie du SPIC office de tourisme
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2021 SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES – SICC

Monsieur le Président,

- Rappelle au conseil communautaire le montant des subventions allouées dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne concernant les actions culturelles pour 2021.

Structure organisatrice (adresse du siège social et Siret ou PREF)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention de la CCPF	Subvention affectée par le Département
Club Au Fil du Temps Carlucien Mairie - 24370 CARLUX SIRET : 807 600 127 00011	Repas avec duo Quentin et Pascal	Juin 2021 Carlux	2000.00 €	100.00 € (CDC) 100.00€ (commune)	200.00 €

Club de l'Amitié et de Loisirs Salle des Fêtes 24370 ST JULIEN DE LAMPON SIRET : 810 678 771 00017	- Thé dansant avec Luc Fontaine - Spectacle théâtral - Repas concert et animations médiévales	St Julien de Lampon	8 310.00 €	200.00 € (CDC) 200.00€ (commune)	400.00 €
Comité des Fêtes de Carlux Mairie - 24370 CARLUX SIRET: 433 847 795 00013	- Printemps du Livre Jeunesse et Adulte avec ateliers écriture, - dédicace de 40 auteurs (date à définir), - Exposition « Art dévoilé » avec une trentaine d'artistes	Automne 2021 Carlux	26 000.00 €	975.00 € (CDC) 500.00€ (commune)	800.00 €
Mémoire et Patrimoine du Salignacois en Pays de Fénelon Pôle des Services Publics 24590 SALIGNAC EYVIGUES SIRET : 750 572 562 00015	Valorisation histoire et culture locale : Soirée conte, actions autour du patrimoine et publication d'un ouvrage « Jayac 1820-1920 »	Année 2021	15 300.00 €	3600.00 € (CDC) 2000.00€ (commune)	1000.00 €
Association « Au Fil de l'Art » Mairie 24200 CARSAC AILLAC SIRET : 835 082 348 00011	Concerts, théâtre : programmation et inauguration de la nouvelle salle de spectacles d'Aillac	Mai-Décembre 2021 Carsac Aillac	8 550.00 €	500.00 € (CDC) 500.00€ (commune)	1 000.00 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Association Saint Roch Le Bourg 24590 ST GENIES SIRET : 781 718 812 00014	Dans le cadre des pratiques amateurs : activités et concerts de l'association	Année 2021	48 890.00 €	300.00 € (CDC) 1200.00€ (commune)	300.00 €
Association Initiales Lieu dit Le Moulin du Treuil 24290 VALOJOULX SIRET : demande en cours	Dans le cadre des pratiques amateurs : Festival de théâtre amateur « les 6 coups du Brigadier »	Septembre 2021 Domaine de Pelvézy St-Géniès	9 600.00 €	150.00 € (CDC) 150.00€ (commune)	300.00 €
			TOTAL SUBVENTIONS		4000.00 €

- Demande d'approuver la convention relative au SICC
- Demande l'autorisation de verser les subventions attribuées par la Communauté de Communes aux associations et de reverser la part du Conseil Départemental telles que présentées ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent la convention relative au SICC
- Autorisent le versement des subventions attribuées par la Communauté de Communes aux associations et de reverser la part du Conseil Départemental telles que présentées ci-dessus

FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES PLURIDISCIPLINAIRES ET LES PROJETS SPÉCIFIQUES LIÉS À L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaires que la Communauté de Communes du Pays de Fenelon développe une politique culturelle avec la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) et de projets spécifiques liés à l'enfance et la jeunesse ayant pour objectif d'être accessible au plus grand nombre, tel que ORAJ.

Dans le cadre du développement de ses actions à destination de la jeunesse, la Communauté de Communes du pays de Fénelon en partenariat avec l'Adéta et l'Agence Culturelle Départementale organise des journées de rencontres artistiques pluridisciplinaires.

Il s'agit de permettre aux artistes en herbe du Périgord Noir de se rencontrer pour élargir leur champ de découvertes et de compétences des arts de la scène.

Pour ces Rencontres Artistiques Jeunesse, une participation est demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Propose d'instaurer le tarif ci-dessous pour les Rencontres Artistiques Jeunesse :
 - O'RAJ : 12 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le tarif indiqué ci-dessus
- Indiquent que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « manifestations festives, culturelles et autres » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ALSH

Monsieur le Président,

- Rappelle que l'ALSH est situé en centre bourg de la commune de Saint Geniès et occupe une partie des surfaces affectées à la salle des fêtes et à l'école de musique. La mutualisation des espaces fait que le personnel en place installe et désinstalle quotidiennement les locaux afin de les rendre disponibles pour les autres activités. Cette organisation empiète sur le temps consacré aux enfants et grève l'emploi du temps des animateurs.

Entre outre, l'ALSH accueille de plus en plus d'enfants et les locaux sont exigus, sans locaux annexes, et mal desservis intérieurement.

Aujourd'hui l'usage pluridisciplinaire des locaux pénalise l'accueil des enfants.

Par conséquent il s'avère nécessaire de construire un nouvel équipement afin de répondre aux besoins exprimés par l'équipe d'animations.

- Indique que le concept de bâtiments modulaires préfabriqués permet de raccourcir les délais lors de la mise en œuvre des équipements.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation de travaux suivant :
 - Construction d'un accueil de Loisirs sans Hébergement

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

- Montant de l'ingénierie : 112 331 € HT
- Montant des travaux : 602 750 € HT
- DSIL 2022 (sollicitée) : 40 % 286 032 €

- o CAF : 20% 143 016 €
- o Conseil départemental 16% 115 000 €
- o Autofinancement : 171 033 € HT

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
 - Demande l'autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Construction d'un accueil de Loisirs sans Hébergement » sur la commune de Saint Geniès.
 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022
- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
- Sollicitent la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Construction d'un accueil de Loisirs sans Hébergement » sur la commune de Saint Geniès.
 - Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL LOGEMENTS DE CARSAC AILLAC

Monsieur le Président,

- Informe qu'il est nécessaire de procéder à une démolition et à un désamiantage pour les bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome à Carsac-Aillac pour la réalisation de logements sociaux et l'obligation de réaliser des nids de substitution d'hirondelles suite à la demande de la DREAL.
- Rappelle la décision du Président n°20191116 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL ARCHIMADE 19.
- Indique qu'il est souhaitable que ce soit le même maître d'œuvre qui traite la partie démolition et désamiantage et réalisation de nids de substitution d'hirondelles.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation de travaux suivant :
 - Démolition et désamiantage du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

- o Acquisition 170 000 € HT
- o Montant de l'ingénierie : 28 614 € HT
- o Montant des travaux : 399 691 € HT
- o DSIL 2022 (sollicitée) : 45 % 269 237 €
- o Conseil départemental 107 076 €
- o Autofinancement : 221 992 € HT

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
 - Demande l'autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « démolition et désamiantage des bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome et la création de nids de substitution d'hirondelles » à Carsac-Aillac pour la réalisation de logements sociaux.
 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022
- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
- Sollicitent la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « démolition et désamiantage des bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome et la réalisation de nids de substitution d'hirondelles » à Carsac-Aillac pour la réalisation de logements sociaux.
 - Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION

DANS LE CADRE « CONTRAT PROJET TERRITOIRE » pour les travaux de démolition et de désamiantage des logements à Carsac-Aillac

Monsieur le Président,

- Informe qu'il est nécessaire de procéder à une démolition et à un désamiantage pour les bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome à Carsac-Aillac pour la réalisation de logements sociaux et l'obligation de réaliser des nids de substitution d'hirondelles suite à la demande de la DREAL.
- Rappelle la décision du Président n°20191116 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL ARCHIMADE 19.
- Indique qu'il est souhaitable que ce soit le même maître d'œuvre qui traite la partie démolition et désamiantage et réalisation de nids de substitution d'hirondelles.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Départemental une aide pour la réalisation de travaux suivant :

➤ Démolition et désamiantage du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

- Montant de l'ingénierie : 28 614 € HT
- Montant des travaux : 399 691 € HT
- DSIL 2022 (sollicitée) : 192 737 €
- Conseil départemental : 25 % 107 076 €
- Autofinancement : 128 492 € HT
-
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter Conseil Départemental une aide pour l'opération « démolition et désamiantage des bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome et la création de nids de substitution d'hirondelles » à Carsac-Aillac pour la réalisation de logements sociaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022
- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une aide pour ces travaux supplémentaires.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEMANDE DE LA DSIL BATIMENT ADMINISTRATIF DE ROUFFILLAC

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 28 septembre 2021, relative à la Création d'un service « Autorisation droit du Sol » (ADS),
- Rappelle la délibération en date du 01 décembre sollicitant de la DETR et de la DSIL
- Indique que suite à la rencontre avec M. le Préfet en date du 03 janvier dernier et suivant ses directives,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de ne solliciter que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation de travaux suivant :

➤ Construction d'un bâtiment pour la création du service droit du sol :

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

○ Montant des travaux :	248 463 € HT
○ DSIL 2022 (sollicitée) : 40 %	99 385 €
○ Conseil départemental 25%	62 116 €
○ Autofinancement :	86 962 € HT

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
 - Demande l'autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de Monsieur Le Préfet pour la construction d'un bâtiment pour la création du service droit du sol.
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022
- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Sollicitent la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de Monsieur Le Préfet pour la construction d'un bâtiment pour la création du service droit du sol.
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE « CONTRAT PROJET TERRITOIRE » pour le BATIMENT B.I.T / MFR à la demande de l'architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'hébergement et d'enseignement pour la Maison Familiale Rurale et la restructuration du bureau d'information touristique à Salignac-Eyvigues.
- Informe les membres du Conseil Communautaire que l'architecte des bâtiments de France a demandé des travaux supplémentaires ce qui a impacté le coût financier pour un montant supplémentaire de 27 706 € HT
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour ces travaux supplémentaires.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :

○ Montant HT total :	27 706 €
○ Subvention conseil départemental :	6 927 €
○ Auto-financement :	20 779 €
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour ces travaux supplémentaires.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une aide pour ces travaux supplémentaires.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Sollicitation de la DETR 2022 pour l'acquisition de matériels pour la labellisation France Services

Monsieur le Président,

- Rappelle que la Maison de Services Au Public (MSAP) de Carlux n'est plus subventionnée depuis le 31 décembre 2021 par l'Etat.

L'objectif du Gouvernement est d'améliorer le dispositif existant des maisons de services au public (MSAP) en créant des Maisons France Services. Elles proposeront un guichet unique de services relevant de ces organismes : Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste.

- Indique que le siège serait à Carlux et l'antenne à Salignac-Eyvigues
Ces Maisons de Services doivent être portées par un EPCI.

Dans ce cadre, l'Etat peut accompagner la collectivité pour l'acquisition de matériels.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la DETR 2022 pour l'opération suivante :
 - Acquisition de matériels

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

○ Montant du matériel :	1 780 € HT
○ DETR 2022 (sollicitée) : 40 %	712 €
○ Autofinancement :	1068 € HT

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Acquisition de matériels
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Sollicitent la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération Acquisition de matériels
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

AVENANT ARCHIMADE 19

Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre en date du 31 juillet 2019 conclu avec la SARL ARCHIMADE 19 pour à la restructuration du bâtiment « Les Arcades » à Carsac Aillac et l'avenant n°1 en date du 21 mars 2021.

Compte tenu des travaux de démolition/désamiantage des bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint Rome à Carsac-Aillac, le marché de Maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

Le coût des honoraires complémentaires proposé par la SARL ARCHIMADE 19 est arrêté au montant de : 25 184€ HT.

- Propose de conclure l'avenant n°2 d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL ARCHIMADE 19 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « démolition/désamiantage du bâtiment - Les Arcades - à Carsac-Aillac » :

Marché initial du 18-12-2019	: 110 000 € HT
Avenant n° 1	: 43 480 € HT
Avenant n°2	: 25 184 € HT
Nouveau montant du marché	: 178 664 € HT

- Demande l'autorisation de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte de l'avenant n°2 d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL ARCHIMADE 19 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « démolition/désamiantage du bâtiment - Les Arcades - à Carsac-Aillac » :

Marché initial du 18-12-2019	: 110 000 € HT
Avenant n° 1	: 43 480 € HT
Avenant n°2	: 25 184 € HT
Nouveau montant du marché	: 178 664 € HT

AVENANT CSPS – DEMOLITION / DESAMIANTAGE

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de marché de Coordination Sécurité Protection de la Santé – CSPS conclu avec la société QUALICONSULT en date du 18 décembre 2019 à la restructuration du bâtiment « Les Arcades » à Carsac-Aillac.

Compte tenu des travaux de démolition/désamiantage des bâtiments du site de l'ancien EHPAD Saint-Rome à Carsac-Aillac, le marché CSPS doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

Le coût des honoraires complémentaires proposé par QUALICONSULT est arrêté au montant de : 1 440,00 € HT.

- Propose de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise QUALICONSULT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « restructuration du bâtiment - Les Arcades - à Carsac-Aillac » :

Marché initial du 18-12-2019	: 6 870 € HT
Avenant n° 1 -	: 1 440 € HT
Nouveau montant du marché	: 8 310 € HT

- Demande l'autorisation à prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise QUALICONSULT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « restructuration du bâtiment - Les Arcades - à Carsac Aillac » :

Marché initial du 18-12-2019 : 6 870 € HT
Avenant n° 1 - : 1 440 € HT
Nouveau montant du marché : 8 310 € HT

- Autorise le Président à prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT CT - DEMOLITION / DESAMIANTAGE

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de contrôle technique conclu avec la société APAVE en date du 07 septembre 2020 à la restructuration du bâtiment « Les Arcades » à Carsac-Aillac.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux définitifs à l'APD (avec toutes les options/PSE) arrêté au montant de : 1 802 040,00 € HT, il est nécessaire d'actualiser les honoraires du contrôleur technique en conséquence.

Le coût des honoraires complémentaires proposé par l'APAVE est arrêté au montant de : 1 900,00 € HT.

- Propose de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise APAVE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « restructuration du bâtiment - Les Arcades - à Carsac-Aillac » :

Marché initial du 07-09-2020 : 9 600 € HT

Avenant n° 1 - : 1 900 € HT

Nouveau montant du marché : 11 500 € HT

- Demande l'autorisation à prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise APAVE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « restructuration du bâtiment - Les Arcades - à Carsac-Aillac » :

Marché initial du 07-09-2020 : 9 600 € HT

Avenant n° 1 - : 1 900 € HT

Nouveau montant du marché : 11 500 € HT

- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION FONCIERE

Vu le programme LIFE « Rivière Dordogne » coordonné par EPIDOR, Etablissement Public Territorial de Bassin

Vu le projet de compromis de vente établi avec Maître HERVOUET notaire à Calviac en Périgord.

- Propose d'acquérir l'ancienne gravière de Gaule afin de restaurer sur ce site un espace naturel alluvial de grand intérêt écologique en bord de Dordogne ;

Afin d'engager des travaux de restauration écologique conformément au projet d'exécution réalisé dans le cadre du projet LIFE « Rivière Dordogne » ;

- Propose d'acheter les parcelles inscrites au projet de compromis de vente établi avec Maître HERVOUET
- Demande d'adopter le budget et le plan de financement nécessaire à l'opération d'acquisition

Plan de financement prévisionnel	Taux	Montant
Union Européenne	60 %	13641,75 €
Agence de l'eau Adour Garonne	20 %	4547,25 €
CCPF	20 %	4547,25 €
TOTAL	100 %	22736,25 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, celui-ci sera nommé sur ce poste, cependant, l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe étant déjà dans le tableau des effectifs mais non pourvu, il conviendra de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial au 01 février 2022 qu'il occupe à ce jour.

De plus, il s'avère que le tableau des effectifs comporte des emplois vacants et qu'il n'y a pas lieu de les conserver, car ces emplois ne seront pas pourvus.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique sur les suppressions d'emplois.

- Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, la suppression de 12 emplois à savoir :
 - 1 emploi de salarié de droit privé : 35h
 - 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe : 35h
 - 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe : 9h
 - 1 Adjoint technique principal de 1ère classe : 4h75
 - 1 Adjoint d'animation territorial
 - 2 Rédacteur : 35h*2
 - 1 Rédacteur principal 2ème classe : 35h
 - 1 Rédacteur principal 2ème classe : 35h
 - 1 Technicien : 35h
 - 1 Technicien principal de 1ère classe : 35h
 - 1 Attaché hors classe : 35 h

Le tableau des effectifs serait modifié comme proposé dans l'annexe.

- Demande de modifier ainsi le tableau des emplois comme indiqué.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 février 2022 suivant tableau annexé.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE	EFFECTIF	EFFECTIF	OBSERVATION
	HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVU	
Salariée de droit privé exerçant son activité au sein d'un Spic de la communauté de communes	35h00	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Application de la convention collective tourisme
<u>Cadre emploi des Adjoint administratifs</u>		<u>5</u>	<u>5</u>	
Adjoint Administratif :	35h00	4	4	
Adjoint administratif :	28h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoint techniques :</u>		<u>6</u>	<u>6</u>	
Adjoint techniques :	35h00	2	2	
	19h50	2	2	
	18h00	1	1	
	05h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoint animation :</u>		<u>8</u>	<u>8</u>	
Adjoint d'animation :	35h00	3	3	
	28h00	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :		<u>3</u>	<u>3</u>	
	35h00	2	2	
	16h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoint du Patrimoine :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0	
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Technicien	35h00	2	2	
Technicien principal 2° cl.	35h00	1	1	
Ingénieur Principal	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>	
Attaché	35h00	1	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	

Motion « zéro artificialisation »

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Contesté, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes, trop souvent subie par le passé, qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- Indique qu'en prenant cette délibération la Communauté de Communes du Pays de Fénelon à l'Union départementale et l'Union nationale des Maires de France qui demandent qu'il y ait une différence entre le traitement des zones autour des grandes métropoles et en campagne.
- Souligne qu'il ne s'agit pas ici de contrer cette loi mais de lui permettre d'être applicable sur le terrain de manière plus efficace.

APPEL A PROJET REGION - RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'appel à projet de la région concernant la rénovation énergétique des logements sociaux communaux.
L'appel à projet vise à soutenir :
 - les opérations de rénovation énergétique de logements sociaux communaux existants ;

- les opérations de rénovation énergétique de logements communaux non conventionnés en vue de leur transformation en logements conventionnés ;
- les transformations d'usage de bâtiments communaux en logements sociaux conventionnés ;
- les opérations de rénovation énergétique de bâtiments à usage de logements communaux et d'activité tertiaire

L'appel à projet se compose de la manière suivante :

- ✓ Nombre minimum de logement par dossier déposé : **2**
- ✓ Nombre maximum de logements par dossier déposé : **20**
- ✓ Nombre maximum de logements éligibles à l'échelle d'un EPCI sur la durée du dispositif régional : **20**
- ✓ Nombre de bâtiments communaux à usage de logements sociaux et d'activité tertiaire par bénéficiaire sur la durée du dispositif : **3**

Les projets présentés doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- les logements doivent être conventionnés au titre du logement social ;
- le projet doit s'inscrire dans une stratégie communale ou intercommunale de développement durable ;
- les logements (et la partie du bâtiment destinée à l'activité tertiaire) doivent atteindre à minima l'étiquette énergétique C après travaux et justifier d'un changement de deux étiquettes énergétiques, l'ensemble de l'opération doit être BBC compatible
- les travaux énergétiques doivent être réalisés par des professionnels titulaires du signe de qualité RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de l'engagement dans cette démarche ;
- les opérations doivent intégrer tout type d'action permettant de sensibiliser/former les locataires aux écogestes ;
- la rénovation doit respecter, s'il y a lieu, le caractère patrimonial du bâti et participer à la requalification urbaine

Concernant la rénovation de logements communaux non conventionnés et les transformations d'usage en vue de la création de logements conventionnés :

- ✓ opérations éligibles dans les communes ne disposant d'aucun logement social communal existant vacant depuis plus de 2 ans ;
- ✓ opérations éligibles pour les logements communaux non conventionnés si les logements communaux conventionnés ont déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique ;
- ✓ opérations éligibles pour les transformations d'usage si les logements communaux conventionnés et non conventionnés ont déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique.

Concernant les opérations de rénovation énergétique de bâtiments à usage de logements communaux et d'activité tertiaire :

- ✓ La surface de plancher fiscale du bâtiment à usage tertiaire devra être inférieure ou égale à 50% de la surface totale de plancher fiscale du bâtiment.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères d'éligibilité feront l'objet d'un refus.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre sont éligibles uniquement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projets

Le montant de l'aide est de :

- ✓ 40% de la dépense éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement, soit une subvention maximum de 6 000 € par logement pour l'atteinte à minima de l'étiquette énergétique C
- ✓ 60% de la dépense éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement, soit une subvention maximum de 9 000 € par logement pour l'atteinte de l'étiquette B pour les logements ou du niveau BBC rénovation pour les bâtiments.

Dans les deux cas ci-dessus, l'aide peut être bonifiée de 1 000 € par logement pour l'utilisation de matériaux biosourcés (à minima pour l'isolation), ou en cas de surcoûts sur l'assiette éligible liés à la prise en compte du caractère patrimonial du bâti.

Pour les travaux d'économie d'énergie relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux à usage de logements sociaux et d'activité tertiaire, l'aide de la Région représente jusqu'à 50% de l'assiette éligible HT.

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides régionales et les aides accordées au titre du FEDER portant sur la même assiette de dépenses éligibles. Le cumul des aides proposées et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE SAINT-GENIES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en date du 22 octobre 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 3 juin 2021 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 19 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président,

- Indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI ou à la mairie de Saint-Geniès aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en date du 10 décembre 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 3 juin 2021 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 19 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président,

- Indique qu'elles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI ou à la mairie de Saint Julien de Lampon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

CESSION TERRAIN ROUFFILLAC

Monsieur le Président,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.2122-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier privé de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon (CCPF), sis « Rouffillac à Carlux », propriété de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon, figurant au cadastre de ladite CCPF sous le numéro AC 2481 pour un détachement d'une contenance de 72 m²

Considérant que les EPCI de plus de 3500 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 03 décembre 2021 pour ce terrain d'une valeur de 1080 € soit 15€ le m²

Considérant l'offre d'achat de l'entreprise Pighi pour un montant de 1 080 €

- Informe les membres du Conseil Communautaire de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
- Expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un EPCI de plus de 3500 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
- Le Conseil Communautaire délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.
- Informe qu'il est souhaitable de vendre cet immeuble, n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire, que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.
- Propose de procéder à l'aliénation du bien de « gré à gré » au profit d'un acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Demande de fixer à 15 euros le m² soit un total de 1080 €, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer à 15€ le m² soit un total de 1 080 euros, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EPIDOR POUR LA COUASNE DE GAULE

VU le programme LIFE « Rivière Dordogne » coordonné par EPIDOR, Etablissement Public Territorial de Bassin

VU les statuts d'EPIDOR lui permettant d'engager des travaux sur les milieux aquatiques

VU la propriété du Domaine Public Fluvial par EPIDOR depuis le 10 janvier 2022, domaine limitrophe aux parcelles acquises par la communauté de commune Pays de Fénelon

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon autorisant l'achat du site de l'ancienne couasne de Gaule

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à EPIDOR pour la restauration écologique du site de Gaule, conformément au projet d'exécution qui sera réalisé dans le cadre du projet LIFE « Rivière Dordogne »

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR RPLI

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, la communauté de communes du pays de Fenelon est une personne publique associée dans le processus de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCSPN.

Au vu de la conformité du RLPi avec les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement (L.581-7 du Code de l'environnement) mais aussi du code de la route (article R.110-2)

Au vu de l'étude du projet arrêté et de la note de synthèse jointe à la délibération et donc de l'adéquation avec les projets d'aménagements de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donnent un avis favorable au RLPi de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir.



note RLPi CCSPN.PDF

**ADHESION DE LA COMMUNE DE FLOIRAC au
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel
et de la Vallée de la Dordogne -SMECMVD-**

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes est adhérente au SMECMVD

- Informe que, par délibération en date du 08 Décembre 2021, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la commune de Floirac à partir du 1er janvier 2023.
- Rappelle que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à chacune des collectivités membres, l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- Propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Floirac à compter du 1er janvier 2023.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent la demande d'adhésion de la commune de Floirac à compter du 1er janvier 2023.

DECISION DU PRESIDENT CREATION D'UN PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur le Président,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- Rappelle que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat

- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Indique qu'un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la communauté de commune, pour exercer les fonctions de ludothécaire à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période maximum de 12 mois à compter du 21 janvier 2022.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération brut correspondant au S.M.I.C, plus l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

- Décide le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de ludothécaire à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget 2022

La présente décision :

Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne au titre du contrôle de légalité

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la collectivité.

Ainsi, chaque année, la collectivité attribue à diverses associations déclarées, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités, ainsi que des avantages en nature.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires. Au regard des nombreuses sollicitations, il apparaît nécessaire pour la collectivité de donner un cadre à son intervention auprès de

ses partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le présent règlement, ci-après annexé, définissant les conditions générales d'attribution de subventions aux associations, et précisant :
 - ✓ les types de subventions
 - ✓ les critères et modalités d'attribution
 - ✓ la procédure de dépôt et d'instruction des demandes
 - ✓ les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le règlement d'attribution des subventions aux associations



Règlement-subventions-associations-2022_

Heure de fin de la séance : 20h15

La secrétaire de séance,
Alain LAPORTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ALAPORTE', written over a circular stamp.

Le Président,
Patrick BONNEFON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Bonnefon', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMUNTAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELOON' around the perimeter and a central emblem.